



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-173-AGDC

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers – autres

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION MOBIVE À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

Etaient excusés :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne) et 2 SEM portées par des syndicats d'énergies (SEM GIRONDE ENERGIES et SEM AVERGIES).

Ces syndicats et SEM ont créé en 2015 le service Mobive pour les usagers de ce réseau d'infrastructures. Ils coordonnent leurs actions par le biais d'un groupement de commande et d'une convention pour la gestion des abonnements au service.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire. Il comprend sur certaines bornes la possibilité de payer par le biais d'un terminal de paiement par carte bancaire. Pour les usagers abonnés du service Mobive, le portail web (www.mobive.fr) propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

Ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via une application smartphone (Mobive) téléchargeable sur les plateformes Apple Store et Google Play et utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique sur l'ensemble des stations de rechargement du réseau Mobive :

- pour les usagers abonnés,
- pour les usagers à l'acte (usage unique),
- pour les usagers abonnés à d'autres opérateurs de mobilité électrique ayant signé des accords avec les syndicats d'énergie du groupement Mobive.

L'accès en libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 concerne également :

- les opérations de suivi des consommations,
- les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

En outre, les usagers bénéficient, pour tout besoin de renseignement commercial ou technique, d'un accès à une hotline téléphonique.

Enfin, les usagers abonnés peuvent bénéficier d'une interopérabilité qui leur donne accès à la grande majorité des infrastructures de charge déployées en France et en Europe.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2022-040-AGDC en date du 28 février 2022, les membres de l'Assemblée ont fixé les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2022 aux usagers des infrastructures de charge pour véhicules électriques Mobive installées par TE 47 en Lot-et-Garonne. Pour rappel, cette tarification, actuellement en vigueur, est la suivante :

Point de recharge Normale		
Puissance maximale atteinte pendant la session de charge	Abonné MOBiVE	Usager à l'acte
0-5 kW	0,022 € TTC/min	0,033 € TTC/min
5-15 kW	0,044 € TTC/min	0,066 € TTC/min
>15kW	0,066 € TTC/min	0,099 € TTC/min

Point de recharge Normale	
	Usager en itinérance
Tout point de recharge normale	0,099 € TTC/min

Point de recharge Rapide		
Puissance maximale atteinte pendant la session de charge	Abonné MOBiVE	Usager à l'acte
0-25 kW	0,090 € TTC/min	0,135 € TTC/min
25-40 kW	0,168 € TTC/min	0,252 € TTC/min
40-75 kW	0,213 € TTC/min	0,319 € TTC/min
>75kW	0,448 € TTC/min	0,672 € TTC/min

Point de recharge Rapide	
	Usager en itinérance
Point de recharge rapide ne pouvant pas délivrer plus de 25 kW	0,135 € TTC/min
Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance comprise entre 25 kW et 40kW	0,252 € TTC/min
Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance comprise entre 40 kW et 75 kW	0,319 € TTC/min
Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance supérieure à 75 kW	0,672 € TTC/min

Avec le développement de l'électromobilité en France et l'expérience acquise par TE 47 et les syndicats d'énergie constituant le réseau Mobive, il convient de faire évoluer la tarification pour plusieurs raisons :

- évolution importante du prix de l'électricité qui fait peser un risque sur l'équilibre financier
- demande croissante des usagers de bénéficier d'une tarification le plus possible en lien avec la consommation électrique, en lieu et place d'une tarification seulement en lien avec le temps de connexion.

Monsieur le Président propose :

- de maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants) ;
- d'appliquer une tarification au kWh dès le début de la session en fonction de la puissance délivrée par le point de charge, à laquelle s'ajoute une tarification à la minute à partir d'un certain temps de connexion en fonction de la puissance délivrée par le point de charge (voir tableau ci-dessous) ;
- de ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 500 Wh ;
- d'appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 11 autres syndicats et 2 SEM constituant le réseau Mobive, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille :

Proposition évolution tarification 2023				
Utilisateurs				
Modèle PDC et/ou borne	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA				
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA				
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA				
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

- de modifier le montant des plafonds des transactions à :
 - 30 € TTC pour les abonnés Mobive
 - 50 € TTC pour les usagers à l'acte
 - 50 € TTC pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

Cette nouvelle tarification serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par TE 47, à compter du 1^{er} juillet 2023, comme présentée ci-dessus ;
- approuve la modification en conséquence du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par TE 47, à compter du 1er juillet 2023, comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification en conséquence du guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Jean-Jacques CAMINADE

LE PRÉSIDENT,


Jean-Marc CAUSSE